REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23 Télécopie : 04 94 70 18 74

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1;

VU le code de la voirie routière :

CONSIDERANT la demande de SCOPELEC (pour le compte d'ORANGE) domicilié 185 rue de la création 83390 CUERS pour ORANGE.

VU Permission antérieure, article 3 du décret 97-683

Dossier n° MSSLZRPOT091074

Arrête

Article 1^{er}: En raison de travaux de remplacement d'un appuis existant et raccordement du câble pour le compte d'ORANGE, un alternat de circulation sera mis en place par feux tricolores dans les deux sens de circulation au niveau du 358 Chemin haut des Faïsses du 10 octobre au 28 octobre 2022.

<u>Article 2</u>: Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire).

Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise SCOPELEC, représenté par Mr NOVIC Xavier, chargée de la pose, du maintien ou du retrait de la signalisation spécifique au chantier, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

<u>Article 3</u> : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 10 octobre 2022

Le Maire, Renée JEANNERET

